

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-566  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 à Saint-Flour**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes et les communes concernées ;

**Considérant** qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Saint-Flour, le 27 octobre 2022 ;

**Vu** le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 entre le Conseil Départemental, la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 entre le Conseil Départemental, la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'accueil de cette manifestation à Saint-Flour le 27 octobre 2022 ;

**Article 2 :** De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 30 octobre 2022 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
  - o Mise à disposition de 3 agents du service du Pays d'Art et d'Histoire et de l'office de Tourisme de Saint-Flour Communauté ;
  - o Mise à disposition de salles nécessaires au fonctionnement de la manifestation ;
  - o Mise à disposition d'un agent de l'OMJS, la veille et le jour de l'évènement ;
  - o Communication sur le territoire en lien avec l'OMJS (écoles, OT, centres de loisirs, campings, villages vacances...)
  - o Prise en charge (livraison et paiement) du repas du midi des bénévoles entre 55 et 65 personnes (coût maximum de 650 €) ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal et à Monsieur le Maire de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 11 octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIALD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le 14 OCT. 2022

Publiée sur le site internet le : 14 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221011-DEC2022-566-AU  
Date de télétransmission : 14/10/2022  
Date de réception préfecture : 14/10/2022